



# AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, signé à Bruxelles le 6 octobre 2010**

**19 septembre 2013**

<b>Demandeur</b>	Ministre Guy Vanhengel
<b>Demande reçue le</b>	5 juillet 2013
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
<b>Demande traitée le</b>	20 août 2013
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	19 septembre 2013
<b>Remarque</b>	Prolongation du délai d'avis accordée

## Préambule

L'Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Corée est le premier d'une série d'accords que l'UE négocie avec des partenaires asiatiques dans le cadre de la stratégie 'Global Europe'. Cet Accord doit constituer un complément aux règles adoptées par l'OMC, et se rapporte également à d'autres matières.

L'Accord de libre-échange avec la République de Corée est le plus vaste que l'UE ait jamais négocié. Il s'agit en outre du premier ALE conclu avec un partenaire asiatique. Après différentes périodes de transition, il abolit quasiment l'entièreté des droits d'importation entre l'UE et la Corée (98,7 % après cinq années), et conduit à une libéralisation poussée du commerce de services dans toutes ses formes. L'ALE contient par ailleurs des dispositions relatives aux investissements dans les services et dans l'industrie, et règle des questions importantes comme la protection de la propriété intellectuelle (y compris les indications géographiques), les marchés publics, la concurrence, la transparence des réglementations et le développement durable. Des engagements spécifiques ambitieux ont en outre été convenus en ce qui concerne la suppression et la prévention des obstacles commerciaux non tarifaires dans le domaine du commerce de voitures, de produits pharmaceutiques et d'appareils électroniques. L'ALE contient par ailleurs un protocole en matière de coopération culturelle qui doit aboutir à un dialogue politique.

L'UE entretient d'étroites relations commerciales avec la Corée du Sud qui était en 2012 le dixième partenaire en matière d'exportations et le huitième partenaire au niveau des importations.

L'Accord de libre-échange a été signé le 6 octobre 2010 et est entré provisoirement en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

## Avis

**Le Conseil** émet un **avis favorable** concernant cet avant-projet d'ordonnance, mais demande néanmoins au Gouvernement de veiller à la bonne application du mécanisme de dialogue avec la société civile instauré par l'Accord de libre-échange et qui porte sur les aspects de développement durable des relations commerciales entre les deux parties.

\*  
\*            \*